

L'école élémentaire assure l'instruction, la formation intellectuelle, physique, morale, artistique et civique des élèves dans le respect des principes de gratuité, de neutralité et de laïcité.

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'éducation.

II – Organisation

1) Horaires

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi		
	Matin	Après - midi
Entrée Maîtres de surveillance	7h50 à 8h00	13h05 à 13h15
Horaires des classes Maître de la classe	8h00 -9h40 10h00 - 11h30	13h15 - 15h45
Récréations Maîtres de surveillance	9h40 - 10h00	14h25-14h35
Sortie Maîtres de surveillance	11h30	15h45
Pause méridienne Personnel communal	11h30 à 13h05 (rationnaires seulement) Responsabilité du coordonnateur : M. Abriska	

- Les portails de l'école seront fermés dès les heures de début des classes, c'est-à-dire dès 8h00 le matin, 13h15 l'après-midi.

2) APC

Pour les enfants ayant des difficultés ou en rapport avec des actions du projet d'école, des activités pédagogiques complémentaires (APC), dirigées par les enseignants de l'école et autorisées par les parents, sont organisées.

Horaires des APC : mardi et jeudi de 11h30 à 12h15

ou mardi et jeudi de 15h45 à 16h30 (selon le choix des enseignants par rapport au critère Bus)

Les APC démarrent une semaine après chaque période de vacances. Les parents sont informés de la fin des APC pour leur enfant.

3) Fréquentation, assiduité

-L'élève qui arrive en retard devra se rendre au bureau et regagner la classe avec une autorisation délivrée par le secrétariat. Le certificat médical n'est exigé pour la reprise des cours qu'en cas de maladie contagieuse.

-Pour chaque élève non assidu ou en retard, un dossier individuel est constitué. L'absentéisme, après entretien avec la famille, peut faire l'objet d'un avertissement et d'une contravention de 4^{ème} classe (Loi n°2007-297 du 05/03/2007).

-Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf cas d'urgence, que s'il y est autorisé par la directrice et accompagné d'un adulte. Une décharge devra être signée par l'adulte accompagnateur.

-Les élèves qui mangent à la cantine ne doivent pas quitter l'école pendant l'interclasse.

-Les interruptions de cours seront notifiées aux parents ainsi que les jours sans classe.

-Le respect du calendrier scolaire est obligatoire. Les départs anticipés et les retours tardifs des vacances ne sont pas autorisés.

-La responsabilité de la garderie incombe à son organisateur et ne concerne que les enfants inscrits. Seuls ceux-ci peuvent se rendre dans les locaux de la garderie pendant les heures prévues (7h00-7h50 et 15h00-17h30).

-Les personnels de l'association « Saint-Denis Enfance », organisatrice du dispositif de garderie, entrent dès 15H45 dans l'école. Ils sont responsables des élèves qui leur sont confiés dès la sonnerie de 15H45 et les récupèrent aux lieux de rendez-vous prévus.

-Les enfants arrivant en bus avant l'heure d'entrée de l'école sont placés sous l'arbre à côté des toilettes ou devant la salle informatique en cas de pluie, sous la surveillance du personnel communal affecté à la surveillance des passagers du bus jusqu'à 7h50.

- Les autres enfants arrivant avant 7h50 restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à leur entrée dans l'école à partir de 7h50 le matin et 13h05 l'après-midi.

3) Hygiène, santé et sécurité

-Afin d'éviter les attroupements devant l'école, les parents veilleront à :

. Ne pas déposer leurs enfants trop tôt avant 7h50.

. Récupérer ou organiser la récupération de son enfant dès la sortie des classes.

Ne pas stationner devant l'école.

- Toute personne inconnue souhaitant pénétrer dans l'établissement devra être annoncée et se présenter muni d'une pièce d'identité.

-Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école ainsi que dans la cour avant les heures d'entrées, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des Maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

-Les enfants ne doivent porter ni bijoux, ni insignes, apparents ou non. En cas de perte, l'école n'est pas responsable (argent, bijoux, consoles de jeux...).

-Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.

-Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable.

-La scolarisation des enfants handicapés est un droit fondamental et leur accueil est un devoir. Au besoin, un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S) sera élaboré par l'équipe éducative.

-L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le Maître ou la Maîtresse. En cas d'accident ou de maladie grave, les services d'urgence sont contactés au 15 (fixe) ou au 112 (GSM) et les parents sont prévenus. L'autorisation d'opérer est, au besoin, demandée aux parents par le médecin du service d'accueil.

-Des exercices de mise en sûreté et d'évacuation en cas d'incendie seront réalisés au cours de l'année scolaire.

-En période cyclonique, dès l'annonce par radio de l'alerte orange, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école si l'alerte est donnée durant le temps scolaire. Si l'alerte est donnée hors temps scolaire, ne pas les envoyer à l'école.

- Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires.

- Dans le but de lutter contre les inégalités, l'école contribue au développement de la prévention auprès des enfants. Les collations durant la récréation sont alors supprimées. Les enfants qui n'auraient pas pu déjeuner chez eux pourront manger un goûter fourni par leurs parents dans la cour de l'école avant 8h00.

-Les parents dont les enfants ont des besoins médicaux particuliers sur le temps scolaire feront la demande d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) auprès de la Directrice.

-Au besoin, une fiche médicale confidentielle pourra être communiquée au médecin scolaire ou à l'infirmière scolaire par la directrice à la demande d'un parent.

4) Travail scolaire

-Le suivi du travail des élèves se fera par le LSU (Livret Scolaire Unique). Il sera régulièrement communiqué par les enseignants aux parents qui le signeront.

-Afin d'avoir communication des résultats scolaires de leur enfant, les parents séparés doivent en faire la demande expresse à chaque rentrée et laisser leurs coordonnées individuelles à la Directrice.

-Des exercices de révision, de recherche, des leçons peuvent être donnés par les enseignants (à charge aux parents de vérifier le cahier de textes).

-Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. En cas de détérioration, des sanctions pourront être prises et le remplacement demandé aux parents.

-Les élèves doivent apporter, chaque jour, leur matériel de classe s'il n'est pas laissé en classe.

III – Discipline

L'enseignant(e) s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles.

1) Les parents

-S'abstiendront de pénétrer dans le parking intérieur avec leur véhicule et laisseront libre d'accès l'entrée de l'établissement ainsi que le passage piétons.

-N'accèderont pas aux classes et à la cour de l'école pendant le temps scolaire, sauf urgence ou rendez-vous.

-S'adresseront à l'enseignant ou à la Directrice pour toute question touchant à la scolarité de leur enfant.

-Déposeront leur enfant, 10 minutes avant le début des cours, devant le petit portail de l'école.

-Attendront la sortie de leur enfant, à l'issue des cours, devant le portail d'entrée de l'école, et prendront toute disposition pour les récupérer à temps à la sortie, **notamment les jours de grève de cantine, à 11h30. Le blog de l'école fournit les informations nécessaires le cas échéant.**

-Fourniront à l'école les informations (téléphone, adresse, état civil) en cas de modification.

-Informeront l'école d'un éventuel traitement médical en cours pour leur enfant (prise de médicaments).

2) Les élèves

- doivent respecter l'ensemble de la communauté scolaire : le personnel d'enseignement et d'encadrement, les autres élèves, les parents...

-Tous les exercices d'ensemble (entrée en classe, sortie, mise en marche, en rang etc.) doivent se faire dans le plus grand silence et sans courir. Les élèves doivent respecter les espaces gazonnés ou fleuris.

-Tout signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou politique est interdit à l'école. En cas de non-respect de cette interdiction, un dialogue sera engagé auprès de l'élève et de sa famille.

- Il est autorisé de jouer au football, uniquement à la récréation de 9h40 avec les ballons en mousse de l'école (3 ballons: CE2, CM1, CM2)

-Il est interdit aux élèves :

.de pénétrer dans les salles durant la récréation, d'ouvrir ou fermer les fenêtres sans autorisation ;

.de toucher sans permission au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école ;

.d'apporter à l'école : couteaux, ciseaux pointus, épingles, bouteilles en verre, pistolets, pétards, ballons et balles durs, chaussures à roulettes et d'une façon générale, tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures ;

.d'apporter à l'école : téléphones portables, jeux électroniques et autres consoles de jeux ;

.de gesticuler avec des ciseaux ou des compas dont l'emploi n'est autorisé que pendant les leçons ;

.de jouer avec les règles, stylos, crayons, de les porter à la bouche ou à l'oreille ;

.de tirer, pousser, bousculer, frapper ou pincer des camarades ;

.de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de courir, jeter des pierres ou autres projectiles, grimper sur les arbres, se suspendre aux branches ou aux grilles des fenêtres ;

.de salir ou d'écrire sur les murs, de jeter des papiers par terre.

-Les élèves devront, à l'issue des classes, se rendre immédiatement chez leurs parents.

-La Directrice et les Maîtres ne sont pas responsables des incidents survenus entre 11h30 et 13h05. Cependant les parents sont informés qu'une exclusion du restaurant scolaire pourra être envisagée en cas de non-respect du Règlement Intérieur du restaurant scolaire et de l'interclasse.

3) Les enseignants

-Assurent l'enseignement et la surveillance des élèves pendant le temps scolaire (voir le tableau de service mis en place à la rentrée scolaire).

-Respectent le public scolaire.

-Recherchent les mesures appropriées pour obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

-Remettent à la Directrice à la fin de chaque mois le registre d'appel de la classe dûment renseigné.

-Accompagnent leurs élèves en rang jusqu'au portillon de l'école à 15h45.

4) Liaison école-familles

-En début d'année scolaire, suite au premier Conseil des Maîtres, chaque enseignant réunit ses parents d'élèves à qui seront données toutes les informations de rentrée scolaire.

-Les parents demanderont rendez-vous et rencontreront les enseignants en dehors du temps scolaire, après la classe.

-En fin d'année scolaire, la Directrice réunit les parents des élèves de CP inscrits pour la rentrée scolaire suivante.

-La transmission d'informations aux familles se fait par l'intermédiaire d'un cahier au sein de chaque classe, par le biais de panneaux d'affichage à l'entrée de l'école et lors de réunions de classes organisées par les enseignants. (3 réunions dans l'année)

5) Sanctions applicables aux élèves en cas de manquement au présent règlement

-Réprimandes, privation partielle de récréation, isolement temporaire, avertissement (parents informés).

-Situation examinée par l'équipe éducative et période probatoire d'un mois suivie d'un changement éventuel d'école (article 21 du Décret 90-788 du 6 septembre 1990).

L'élève

Les parents

**Règlement intérieur approuvé par
le Conseil d'Ecole du 12 octobre 2018**

La Présidente du Conseil d'école : Josie Yus